



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 6 FEVRIER 2012

SPECIAL N ° 4^è FEVRIER 2012

SOMMAIRE

DDTM 11

SUEDT

Arrêté N °2012037-0008 - Arrêté portant suspension temporaire de la chasse aux turdidés et à la bécasse des bois	1
---	---

PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté n° 2012037-0008
portant suspension temporaire de la chasse aux turdidés et à la bécasse des bois

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L 424-1 et suivants et R 424-3 du code de l'environnement précisant les conditions de suspension provisoire de l'exercice de la chasse pour causes de conditions climatiques ;

VU les arrêtés ministériels des 24 mars 2006 modifié et du 19 janvier 2009 relatifs aux dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2011157-0013 du 20 juin 2011 fixant les périodes d'ouverture de la chasse pour la campagne 2011-2012 dans le département de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2012010-0002 du 10 janvier 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc DAIRIEN, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

VU les observations de terrain de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;

VU l'avis du directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

CONSIDERANT que L'Aude connaît actuellement une période de gel assortie d'une couverture neigeuse qui s'étend sur les trois quarts du département ;

CONSIDERANT que cette situation est très préjudiciable à la plupart des espèces d'oiseaux, affaiblis et dans l'incapacité de trouver leur nourriture dans le sol gelé ;

CONSIDERANT les concentrations importantes d'oiseaux sur la zone littorale, relativement peu touchée par cette période de gel et de neige et qu'il est important de permettre à ces espèces qui se concentrent actuellement sur la zone littorale et qui sont affaiblies de reconstituer des réserves ;

CONSIDERANT que cette situation climatique peut favoriser des concentrations anormales d'oiseaux sur les territoires non enneigés et réduire localement leurs distances d'envol, les rendant ainsi plus vulnérables à la chasse ;

CONSIDERANT que les conditions climatiques actuelles appellent la mise en œuvre de dispositions particulières permettant d'assurer une protection des espèces précitées particulièrement affectées par la vague de froid,

CONSIDERANT l'impossibilité de réunir la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage vu l'urgence de la situation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1

La chasse :

- aux turdidés : grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne et merle noir
- à la bécasse des bois

est suspendue dans le département de l'Aude du lundi 6 février 2012 minuit au jeudi 16 février 2012 minuit.

ARTICLE 2

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, le colonel commandant le groupement de gendarmerie et le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne, le 6 février 2012

Pour le Préfet, et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires et de la mer



Jean-Luc DAIRIEN